



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Annexé à la Charte REPERES-DD

Version n°7.0 du 02 octobre 2015

Préambule :

Dans le cadre de la mise en place du portail internet REPERES-DD , dédié aux Ressources Partagées en Education Relative à l'Environnement et à la Solidarité pour un Développement Durable dont les objectifs sont fixés dans un document de référence appelé « Charte de REPERES-DD», ce règlement intérieur s'applique à toutes les structures signataires de cette charte.

Article 1 : Coordination, animation et gestion de REPERES-DD

Les trois missions de coordination, d'animation et de gestion sont attribuées en comité de pilotage , conformément à l'article 5 de la Charte de REPERES-DD. Celui-ci en a préalablement défini les contours.

Les fonctions de coordination, d'animation et de gestion sont assurées par l'association GRAINE Lorraine.

Ces missions s'exercent en lien étroit avec l'ensemble des structures signataires de la charte grâce aux différents espaces d'échanges et de concertation, participant ainsi à une gouvernance partagée de ce portail collaboratif.

Contours de la mission de coordination de REPERES-DD :

- Administration du site internet (Hébergement, maintenance, suivi technique et informatique)
- Gestion administrative des candidatures à l'entrée dans REPERES-DD.
- Coordination et suivi du Comité Technique intitulé (COTECH), du Comité de Pilotage intitulé (COPIL)
- Coordination et suivi de la formation initiale et continue des « référents structures », pour cela, le GRAINE Lorraine peut s'appuyer sur le réseau CANOPE.
- Evaluation du fonctionnement et de l'impact de REPERES-DD à l'échelle régionale.

Contours de la mission d'animation de REPERES-DD:

- Animation du site internet.
- Modération quotidienne (à posteriori) du site internet.
- Interface avec les « référents structures » (accompagnement, relance, hotline...)
- Communication régulière (Newsletter, salons....)
- Coordination du comité de référents.
- Actions de formation pour lesquelles le GRAINE Lorraine peut s'appuyer sur le réseau CANOPE.
- Veille pédagogique (Réflexion, proposition et conceptions d'outils pédagogiques).

Contours de la mission de gestion :

- Propriété du nom de domaine
- Responsabilité éditoriale
- Evolutions du site

Article 2 : Modalités d'adhésion

Formalisation de la procédure d'adhésion à REPERES-DD :

L'adhésion à REPERES-DD se concrétise par la signature de deux documents cadres:

- la charte de REPERES-DD
- le présent règlement intérieur.

Agrément des candidatures à l'entrée dans REPERES-DD

Le dossier de candidature dont la composition est définie ci-dessous est complété et transmis par la structure candidate à la structure coordinatrice de REPERES-DD. Pour être valides les pièces de ce dossier doivent être signées par l'instance décisionnelle ad' hoc de la structure demandeuse (Président ou Directeur).

Après vérification de la présence et de la conformité de l'ensemble des pièces, le dossier de candidature sera instruit par le Comité technique (COTECH). Si après examen des pièces transmises, la candidature est déclarée recevable par le COTECH, elle sera examinée au Comité de Pilotage suivant qui émettra un avis argumenté permettant à la structure coordinatrice de notifier la décision.

La composition du dossier de candidature est la suivante :

Pour les Associations :

- Lettre de motivation à l'entrée dans REPERES-DD.
- Statuts de l'association.
- Questionnaire d'adhésion
- Nom et qualité du Référent qui aura la mission de suivi de « REPERES-DD».
- Extrait d'un procès verbal d'Assemblée Général, de Conseil d'Administration ou de bureau autorisant le président à candidater à REPERES DD et à signer la charte et le règlement intérieur en cas d'agrément de la candidature de la structure qu'il représente.
- Dernier rapport d'activité.

Autres pièces complémentaires pouvant éventuellement être demandées :

- Rapport moral du Président de l'association.
- Budget prévisionnel Année N ou Année N+1.

Pour les Collectivités services de l'Etat et établissements publics:

- Modèle type de délibération de l'instance décisionnelle (autorisation donnée au Président de proposer la candidature et autorisation de signature de la charte et du règlement intérieur de REPERES-DD).
- Lettre de motivation.
- Questionnaire d'adhésion

Critères d'appréciation de la candidature :

- Le type de structure doit être en conformité avec le descriptif fait dans la charte (cf. article 1 et art 3).
- Les documents présentés devront faire référence à au moins un volet d'action dédié à l'Education à l'environnement ou au développement durable.
- L'activité de la structure doit être à but non lucratif.

Notification de la décision

Après examen de l'avis présenté par le comité technique, le comité de pilotage émet un avis sur le dossier de candidature, par un vote à la majorité des membres présents. Le COPIL ne pouvant délibérer valablement que si un quorum de 12 personnes est réuni. Sur avis du COPIL, la structure coordinatrice de REPERES-DD valide l'entrée de la nouvelle structure dans REPERES-DD et lui notifie par courrier postal. En cas de refus, la structure demandeuse se verra notifier la décision par la structure coordinatrice de REPERES-DD. Il est toutefois possible de déposer ultérieurement un nouveau dossier de candidature.

Article 3 : Règles de fonctionnement du Comité de Pilotage (COPIL)

Composition du COPIL :

Le Comité de Pilotage est composé des représentants des structures (titulaire ou suppléant).

1. Collège des services de l'Etat et établissements publics

- Un représentant du Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz
- Un représentant du réseau CANOPE
- Un représentant de la DRAAF (Direction Régionale Agriculture Alimentation Forêt)
- Un représentant de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
- Un représentant de l'Agence de l'eau (Bassin Rhin-Meuse)
- Un représentant de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)

- Un représentant de la DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale)

2. Collège des Collectivités

- Un représentant du Conseil Régional
- Un représentant du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
- Un représentant du Conseil Départemental de Meuse
- Un représentant du Conseil Départemental de Moselle
- Un représentant du Conseil Départemental des Vosges
- Un représentant des PNR (Parcs Naturels Régionaux) PNR Lorraine, PNR Vosges du Nord et PNR Ballons des Vosges

3. Collège des Associations

- Quatre représentants du GRAINE Lorraine (Réseau lorrain des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable) si possible représentatifs des 4 départements et des différents types d'acteurs de l'Education Relative à l'Environnement et à la Solidarité pour un Développement Durable
- Un représentant de MIRABEL-LNE (Lorraine Nature Environnement)
- Un représentant de l'Union Régionale des CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)
- Un représentant du CEN (Conservatoire des Espaces Naturels)
- Un représentant d'un centre RITIMO (Réseau d'Information et de documentation pour le développement durable et la solidarité internationale)
- Un représentant du champ de l'éducation populaire par l'intermédiaire d'un membre du CRAJEP.

Missions du COPIL :

Les organismes fondateurs, signataires de la charte, se réunissent dans le cadre d'un comité de pilotage (COPIL) qui :

- Définit les orientations stratégiques et propose les moyens d'action de REPERES-DD.
- Arrête la liste des membres du comité technique (COTECH) et définit leur mandat.
- Emet un avis argumenté sur l'entrée de nouvelles structures.
- Valide le règlement intérieur qui définit les conditions d'utilisation et de fonctionnement de REPERES-DD et est garant de son respect.
- Valide les travaux des différents groupes et commissions.
- Fixe les modalités d'évaluation du fonctionnement et de l'impact de REPERES-DD sur le territoire régional.

Modalités de fonctionnement du COPIL:

Pour mener à bien ses missions, le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an sur invitation envoyée par la structure coordinatrice.

Le secrétariat est assuré à tour de rôle par l'un des membres du COPIL.

Le secrétaire de séance établit un compte rendu succinct des échanges et un relevé des décisions qui seront diffusés à l'ensemble des organismes signataires par la structure coordinatrice.

Article 4 : Règles de fonctionnement du Comité technique (COTECH)

Composition du COTECH :

Le comité technique est composé de 9 personnes volontaires, représentantes de structures issues des trois collèges tels que définis dans la charte.

La liste des membres du COTECH est arrêtée en réunion du comité de pilotage. La durée de leur mandat

est de deux ans.

En fonction du contenu de l'ordre du jour, le COTECH peut être élargi, pour avis consultatif, à toute autre structure de REPERES-DD. Le COTECH se réserve la possibilité d'inviter, si besoin, une personne extérieure experte sur une question précise.

Missions du COTECH :

Le COTECH est le groupe de réflexion et de proposition de REPERES-DD. Il exerce un rôle de conseil technique, de réflexion sur les projets en cours, mais peut également être force de proposition pour le développement de REPERES-DD.

Le COTECH assure également les fonctions de comité d'expertise et peut-être sollicité par le GRAINE Lorraine en charge de l'animation de REPERES-DD. Ces missions sont les suivantes :

- Définir le référentiel des critères qui permettront aux référents des structures de sélectionner les ressources. Pour ce faire il s'appuie sur les documents cadres nationaux ou internationaux existants. (Une liste actualisée est disponible sur demande aux structures en charge du Co-portage du système REPERES-DD).
- Veiller à la diversité des ressources proposées :
 - ➔ Sur le plan thématique.
 - ➔ Sur le plan de la diversité des publics visés (en particulier équilibre entre les niveaux primaire, secondaire et supérieur).
 - ➔ Sur l'origine des ressources (Associations, Collectivités, Services de l'Etat et établissements publics).
- Accompagner la structure en charge de l'animation du site dans sa mission de modération :
 - ➔ En lui fournissant un référentiel de critères régulièrement actualisé.
 - ➔ En apportant l'expertise nécessaire en cas de doute sur la « conformité » d'une ressource présente sur le site.
- Veiller à la crédibilité des ressources mises en ligne :

Sans pouvoir certifier la validité d'une ressource, le COMEX pourra toutefois, en cas de doute, se prononcer sur la qualité de celle-ci.

Pour ce faire, le COMEX s'appuiera notamment, sur sa connaissance des auteurs et des sources scientifiques afin de pouvoir écarter des informations comportant, à priori, des erreurs ou paraissant en opposition avec les valeurs communément admises de l'Education Relative à l'Environnement (ERE), de l'Education au Développement Durable (EDD) ou de l'Education au Développement et à la Solidarité Internationale (EADSI).

- Entretenir une réflexion et une veille de fond sur des questions essentielles relatives aux ressources visées par le système REPERES-DD.

Le but de cette veille est triple :

- ➔ Proposer des ressources qui soient toujours en adéquation avec l'évolution des orientations, des textes officiels, des recherches réalisées...
- ➔ Proposer des ressources en lien avec les besoins et projets du territoire.
- ➔ Proposer des ressources en lien avec le calendrier (agenda des manifestations, journées semaines ou années thématiques...) et avec l'actualité du moment, dans le domaine de l'environnement et du développement durable).

Modalités de fonctionnement du COTECH :

Le COTECH se réunit autant de fois que de besoin et au minimum deux fois par an (préalablement à chaque COPIL). Le secrétariat du COTECH est assuré à tour de rôle par l'une des structures membres de ce Comité.

Dans le cas de questions particulières et urgentes, l'association GRAINE Lorraine, en charge de la gestion

de REPERES-DD peut décider de réunir le Comité Technique.

Le secrétaire de séance établit un compte rendu succinct des échanges et un relevé de décisions qui seront diffusés à l'ensemble des organismes signataires par la structure coordinatrice.

Article 5 : Référents « structures » et comité des référents

Après l'obtention de son agrément, la nouvelle structure mandate officiellement un référent et un suppléant habilités à publier des ressources sur le site REPERES-DD.

Chaque référent bénéficiera d'un temps de formation à l'utilisation de l'outil. Seules ces personnes formées seront habilitées à publier sur le site. La formation est également ouverte aux suppléants.

Elles auront un code d'accès unique par structure qui permettra d'accéder à l'interface d'édition.

Ces référents pourront s'appuyer sur la structure en charge de l'animation, pour toute question relative au fonctionnement.

Les référents se réunissent en comité des référents une fois par an pour mettre en commun et harmoniser leurs pratiques et échanger sur le fonctionnement de REPERES-DD.

A chaque changement de référent, la structure concernée devra avertir la structure en charge de la coordination et de l'animation de REPERES-DD.

Article 6 : Suivi technique du site

Il est assuré par la structure en charge de la coordination de REPERES-DD, interface avec le développeur et l'hébergeur pour la résolution des problèmes techniques et les mises à jour de l'application.

Article 7 : Responsabilités des structures signataires

Chaque structure signataire du présent règlement est responsable des publications mises en ligne. Elle devra s'assurer, avant toute publication d'en avoir tous les droits et l'autorisation de diffusion sur internet. En cas de litige sur une question de droits, la responsabilité incombera uniquement à la structure qui aura publié la ressource.

Article 8 : Modalités de contribution

Chaque structure s'engage par l'intermédiaire de son référent à mettre des ressources en ligne et à en assurer la mise à jour régulière selon le cahier des charges qui précisera notamment les formats de fichiers mais aussi le type de contenu qui devra obligatoirement être en lien avec une thématique du développement durable.

Le site REPERES-DD n'étant pas un site marchand, les conditions d'accès aux ressources sont les suivantes :

- Ressources matérielles : elles font l'objet d'une fiche de présentation téléchargeable. Chaque structure gère les conditions éventuelles de mise à disposition de ses ressources.
- Ressources numériques : elles peuvent être soit simplement consultables soit téléchargeables gratuitement, c'est à la structure propriétaire de la ressource de le décider.

Article 9 : Modalités de sortie

Sortie Volontaire de REPERES-DD

Chaque structure peut sortir de REPERES-DD à tout moment, à condition d'en informer la structure en charge de la coordination par un courrier officiel avec accusé de réception. La structure coordinatrice transmettra la demande au COPIL. Le désengagement prend effet trois mois après la réception du courrier. Dans ce cas, les ressources déposées par la structure sortante sont retirées de REPERES-DD hormis les ressources numériques libres de droits ou dont les droits auront été cédés à l'une des structures membres de REPERES-DD.

Exclusion de REPERES-DD:

De façon exceptionnelle, en cas de non respect d'un ou de plusieurs articles de la charte ou du règlement intérieur, le Comité de Pilotage aura la possibilité, après avoir recherché un accord amiable, d'exclure de REPERES-DD la structure défaillante.

Cette décision devra être prise à la majorité des 2/3 des membres du Comité de Pilotage.